

## Liste des certifications agro-environnementales pour l'établissement du critère de sélection au PCAE végétal régional

Principe :

- certification environnementale de niveaux 2 ou 3 reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE) du MAA,
- certification attestant d'exigences équivalentes au référentiel du niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui du niveau 2, reconnues par le MAA.

Source : <http://agriculture.gouv.fr/Certification-environnementale-exploitations>.

Démarches	Publication de l'arrêté	Niveau de reconnaissance
Certification environnementale		<b>Reconnaissance totale</b> au niveau 2 ou 3 (Haute Valeur Environnementale) pour l'exploitation agricole engagée individuellement
<a href="#">Agriculture raisonnée</a>	<a href="#">Arrêté du 16/02/2012</a>	<b>reconnaissance totale</b> au niveau 2
<a href="#">Qualenvi Lauréat</a>	<a href="#">Arrêté du 28/06/2012</a>	<b>reconnaissance totale</b> au niveau 2 (viti)
<a href="#">Charte Qualité des Pomiculteurs de France (QPF)</a>	<a href="#">Arrêté du 26/02/2013</a>	<b>reconnaissance sectorielle</b> au niveau 2 sur exploitation de pommes et de poires
<a href="#">Engagement Qualité Carrefour (EQC) - Pommes</a>	<a href="#">Arrêté du 28/06/2012</a>	<b>reconnaissance sectorielle</b> au niveau 2 sur exploitation de pommes
<a href="#">Plante Bleue « Certifié »</a>	<a href="#">Arrêté du 16/02/2012</a>	<b>reconnaissance sectorielle</b> au niveau 2 pour l'activité d'horticulture ornementale de l'exploitation
<a href="#">Norme NF V01-007 mise en place par la Cave des Vignerons de Saumur</a>	<a href="#">Arrêté du 24/06/2013</a>	<b>reconnaissance sectorielle</b> au niveau 2 pour l'activité viticole de l'exploitation
<a href="#">Terra Vitis Loire</a>	<a href="#">Arrêté du 28/06/2012</a>	<b>reconnaissance sectorielle</b> au niveau 2 pour l'activité viticole de l'exploitation
<a href="#">Norme NF V01-007 mise en place par la SCARA</a>	<a href="#">Arrêté du 28/06/2012</a>	<b>reconnaissance sectorielle</b> au niveau 2 pour la production de céréales de l'exploitation

**Autres démarches :**

- Global GAP
- MPS (label environnemental pour les producteurs horticolas)